Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-07-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
Date de convocation : 25 juin 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

SDE 35 : Convention de projet Intracting de l'Ecole Jean de La Fontaine - Avenant n°3

A cet effet, a été joint à la convocation le projet d'avenant n°3 pour ledit projet.

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Ecole Jean de La Fontaine, la commune a conclu avec le SDE 35 une convention de projet Intracting (délibération n°2023-10-02 du 26 octobre 2023). Cette dernière permet à la fois de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de bénéficier d'un dispositif d'avance remboursable couvrant le reste à charge de l'opération pour la collectivité.

Le présent avenant (n°3) a pour objet d'actualiser les annexes à la convention de projet. A programme de travaux équivalent et dans le cadre de la finalisation des travaux, il appert que l'enveloppe financière prévisionnelle dépasse la marge d'aléas prévu par l'avenant n°2 de 16 000 € TTC.

Parallèlement aux dépenses, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'opération ont également évolué.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_16-DE

Le tableau ci-après résume l'évolution des montants du projet :

DEPENSES	Avenant n°2	Avenant n°3	RECETTES	Avenant n°2	Avenant n°3
Dépenses des travaux	830 410 €	933 730 €	ETAT – DETR	140 000 €	140 000 €
AMO Orchestr'AM	22 500 €	28 100 €	ETAT – DSIL	0 €	0 €
Maîtrise d'œuvre, diags	67 645 €	63 166 €	ETAT – Fonds Vert	112 727 €	112 727 €
Autres dépenses :			Conseil régional	59 751 €	89 751 €
SPS	3 990 €	3 990 €	Conseil départemental	0 €	0 €
Contrôleur technique	5 280 €	5 280 €	Union européenne	0 €	0 €
TOTAL HT avant aléas	**929 825 €**	**1 034 266 €**	ACTEE MOE	61 790 €	42 470 €
			CPRB	35 000 €	0 €
Marge / aléas	(10%) 92 983 €	1 876 €			
TOTAL HT après aléas	**1 022 808 €**	**1 036 142 €**			
Taxe s/ la Valeur Ajoutée	204 562 €	207 228 €	Fds Compensation TVA	201 338 €	203 962 €
			Autofinancement	616 764 €	654 460 €
TOTAL TTC	**1 227 370 €**	**1 243 370 €**	**TOTAL TTC**	**1 227 370 €**	**1 243 370 €**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2422-5 et suivants,
VU le budget de la commune,
VU la délibération n°2023-10-02 du 26 octobre 2023 portant validation de deux conventions Intracting avec le SDE 35,
VU la délibération n°2024-04-03 du 25 avril 2024 portant validation de l'avenant n°1 à la convention Intracting avec le SDE 35 et de l'avant-projet définitif y attaché pour le projet de l'Ecole Jean de La Fontaine,
VU la délibération n°2025-09--04 du 30 octobre portant validation de l'avenant n°2 à la convention Intracting avec le SDE 35 et de l'avant-projet définitif y attaché pour le projet de l'Ecole Jean de La Fontaine,

OUÏ l'exposé de M. RAPINEL,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de projet avec le SDE 35 joint en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2026